

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 JANVIER 1866.

Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux publics des cré- dits spéciaux et complémentaires s'élevant à dix millions.

(Voir les Nos 9 et 26 de la Chambre des Représentants et le N° 18 du Sénat.)

Présents: MM. le Baron OSY, HAROU, WINCQZ, le Baron DE GILLÈS, STIELLEMANS,
le Baron de LABBEVILLE et le Baron DE WOELMONT, Président-Rapporteur.

MESSIEURS.

Le Sénat est saisi d'un Projet de Loi tendant à accorder au Département des Travaux publics des crédits spéciaux et complémentaires s'élevant à dix millions. Dans l'Exposé des motifs, M. le Ministre indique, avec une parfaite lucidité, quelles sont les raisons de l'insuffisance du matériel. On signale avec non moins d'évidence la pénurie en présence de laquelle on se trouvera longtemps encore, attendu le développement toujours croissant du commerce.

La Commission des Travaux publics, frappée de la réalité et de l'étendue des besoins, n'hésite pas à approuver l'ensemble du Projet dont il s'agit et les détails de l'emploi des crédits demandés; toutefois, un membre émet l'idée que le matériel de l'État devrait compter des wagons à claire-voie, faits à l'instar de ceux qui sont employés en France. Ces wagons coûteraient moins, résisteraient mieux à l'humidité et rendraient les manœuvres des blocs pondéreux plus faciles.

Après mûr examen, la Commission déclare que l'on ne peut espérer que dans un avenir rapproché l'État puisse suffire aux besoins, même les plus pressants, attendu surtout que l'équité l'appelle à pourvoir simultanément à d'autres natures de services. Considérant, cependant, qu'il y a urgence de satisfaire aux réclamations qui s'élèvent de toutes parts, elle pense que c'est surtout dans de profondes modifications au régime d'exploitation aujourd'hui existant, qu'il faut chercher un remède! Ce régime, sagement établi à une époque de création, semble susceptible de plusieurs améliorations.

Au point de vue : 1° de l'affectation du matériel à certaines exploitations ;
2° à celui des voyages en retour ;

3° enfin au point de vue des facilités de circulation du matériel.

Quant à la première idée, la Commission croit qu'il y aurait avantage pour tout le monde à faire coopérer à l'accroissement du matériel les industriels qui aujourd'hui s'abonnent.

Dès lors, les industriels auraient, sans priver personne, la garantie de la mise à leur service d'un nombre de wagons aussi considérable qu'ils le voudraient, puisqu'il serait toujours proportionné à celui qu'ils auraient livré à l'État, et le Gouvernement ne serait pas dans l'alternative de laisser en souffrance l'exploitation du rail-way, ou de dépenser pour ce seul genre de services un capital qui, lui fût-il réservé, serait insuffisant.

La seconde idée novatrice est relative aux voyages en retour auxquels il importe de mettre un terme, par une entente entre les diverses exploitations qui desservent le pays. En effet, chaque fois qu'un wagon a circulé à charge, en dehors de la concession à laquelle il appartient, il est ramené à vide, au point où il a quitté sa ligne. Il résulte de ces voyages en retour à vide, que l'utilité réelle du wagon n'est souvent que de 50 p. c. du parcours qu'il a fait. Un concordat mettrait fin à cet abus et, dès lors, le matériel serait doublé au point de vue de l'utilité qu'il aurait pour le public, et ce, sans bourse délier !

Votre Commission ne doute pas que le Gouvernement trouverait dans la sévère exécution du cahier des charges imposé aux concessionnaires, un troisième moyen d'accroître considérablement l'utilité du matériel, que l'insuffisance des voies aux abords des stations et la pénurie des remorqueurs stérilise partout. Ils n'est pas rare, en effet, de voir stationner pendant plusieurs jours dans une gare deux et trois cents wagons chargés.

L'importance utile du matériel n'étant pas en raison du nombre, mais en raison du service rendu, la Commission émet unanimement le vœu que le Gouvernement exerce sur les compagnies concessionnaires l'influence dont il est armé par les clauses du cahier des charges, afin qu'elles établissent aux abords des stations des moyens de dégagements et qu'elles se pourvoient de remorqueurs en nombre suffisant pour qu'une fraction considérable de matériel ne soit pas fréquemment stérilisée par le séjour forcé dans les gares.

La Commission croit que le Gouvernement a, sous ce rapport, insuffisamment rempli la mission qui lui incombe, soit parce qu'il n'a pas usé des moyens qui sont à sa disposition, soit parce qu'il n'a pas réclamé de la législature la force qui lui est nécessaire, si elle n'existe pas.

Ces diverses considérations sont instamment recommandées à l'attention du Gouvernement. La Commission entrevoit dans leur mise en pratique un moyen de parer d'une manière sérieuse aux besoins que l'on signale et auxquels le crédit ne parera que dans des proportions insignifiantes pour le public.

Néanmoins, à titre d'allègement, Votre Commission vous propose à l'unanimité d'adopter le Projet de Loi qui vous est soumis.

Le Président-Rapporteur,
Baron DE WOELMCNT.